

SEANCE DU 4 AVRIL 2022

Absents :

Mme Anne-Marie RENARD, excusée – procuration écrite à M. Daniel EHRHARD

M. Gilles PRECHEUR, excusé

M. Philippe HELFTER, non excusé

Secrétaire de séance : M. Valentin KLEIN

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation des conseillers municipaux les délibérations de la séance du 22 février 2022.

Avant de passer à l'ordre du jour, il propose de rajouter le point suivant qui doit faire l'objet d'une information avant le vote du budget primitif :

- état annuel des indemnités des élus

Aucune objection n'ayant été formulée, le Maire passe à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Compte administratif 2021
2. Affectation du résultat de fonctionnement 2021
3. Taux d'imposition 2022
4. Budget primitif 2022
5. Location de la salle des fêtes : fixation de tarifs supplémentaires
6. Cotisation à la Caisse d'Assurance-Accident Agricole
7. Demande de subvention
8. Adhésion au service commun intercommunal de gestion des ressources humaines de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein
9. Projet d'emplacement pour un distributeur de pizzas
10. Programme Local de l'Habitat Intercommunal – avis des communes
11. Révision du Plan Local d'Urbanisme : rapport de la commission urbanisme
12. Révision du Plan Local d'Urbanisme – débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
13. Divers

ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS

Le Maire informe le Conseil que dans un objectif de transparence, la loi n° 2019-1461 dite loi "Engagement et Proximité" a instauré, pour les communes, les EPCI à fiscalité propre, et les départements et les régions, l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget primitif, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil (articles 92 dernier alinéa et 93 de la loi). A cet effet, le tableau relatif aux indemnités allouées au Maire et Adjoints au Maire est communiqué.

NOM - Prénom	Mandat	Montant BRUT annuel
Jean-Pierre ISSENHUTH	Maire Vice-Président	21 876,36 euros
Violaine MAGRIT	1 ^{er} Adjointe au Maire	4 994,04 euros
Hubert STRUB	2 ^{ème} Adjoint au Maire	4 994,04 euros

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les dépenses et les recettes de l'année 2021.

Après avoir étudié toute la situation financière, le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Violaine MAGRIT, Adjointe au Maire,

APPROUVE, à l'unanimité :

- le Compte Administratif 2021 qui est identique au compte de gestion du receveur, et qui s'énonce comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 312 478,01 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 436 650,72 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 246 276,59 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT : 165 070,43 €

EXCEDENT GLOBAL : 42 966,55 €

2. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 124 172,71 €,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE

<u>Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)</u>	<u>83 271,80</u>
<u>RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT</u>	<u>40 900,91</u>
<u>EXCEDENT AU 31.12.2021</u>	<u>124 172,71</u>
Solde disponible	124 172,71
affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves (1068)	81 206,16
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	42 966,55

3. TAUX D'IMPOSITION 2022

Le Maire informe que par délibération du 22 mars 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe Foncière Propriétés Bâties : 19,10 %

Taxe Foncière Propriétés Non Bâties : 39,87 %

Il propose de ne pas augmenter ces taux pour 2022.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et de les fixer à :

Taxe Foncière Propriétés Bâties : 19,10 %

Taxe Foncière Propriétés Non Bâties : 39,87 %

4. BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le budget primitif 2022, qui s'énonce comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :	393 326,55 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT :	393 326,55 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	277 836,16 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT :	277 836,16 €

Après avis favorable de la Commission des Finances du 7 février 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'adopter le budget primitif de l'exercice 2022

5. LOCATION DE LA SALLE DES FETES : FIXATION DE TARIFS SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il arrive que la commune soit sollicitée pour des demandes de location de la salle des fêtes pour une soirée ou une journée, le tarif actuel étant prévu pour un week-end. Il propose de fixer un tarif supplémentaire pour une journée. D'autre part, l'association sportive Les 5 Eléments pour la pratique de tai chi, souhaite un créneau les lundis soirs à partir de septembre 2022.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'instaurer des tarifs supplémentaires de location comme suit :
 - 150 € pour une location d'une journée pour habitants d'UTTENHEIM
 - 300 € pour une location d'une journée pour particuliers, associations ou entreprises extérieures
 - 60 € par mois à raison de 9 mois d'utilisation par an pour l'Association Les 5 Eléments à compter du 1^{er} septembre 2022
tous les autres tarifs restant inchangés

6. COTISATION A LA CAISSE D'ASSURANCE-ACCIDENT AGRICOLE

Le Maire informe le Conseil que les cotisations foncières de l'assurance accidents-agricole s'élèvent à 8 886 € pour la commune d'Uttenheim en 2022.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- de verser un montant de 4 000 € à la Caisse d'Assurance Accidents-Agricole au titre de la cotisation foncière de l'exercice 2022, par affectation du produit de la location de la chasse

7. DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire fait part d'une demande de subvention de l'Association ARHAM.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'octroyer une subvention de 50 € à l'Association ARHAM

8. ADHESION AU SERVICE COMMUN INTERCOMMUNAL DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Il est rappelé qu'un service commun a été créé au moment de la fusion de trois communautés de communes (Benfeld et environs, Pays d'Erstein et Rhin) au 1^{er} janvier 2017 avec les agents de la Ville d'Erstein. Ce service commun situé au sein de la Communauté de communes du Canton d'Erstein assure différentes missions fonctionnelles dont la gestion en matière des ressources humaines.

En matière de gestion des ressources humaines, le service commun :

- Définit, en lien avec les élus de la Commune, et la Direction générale de la Communauté de communes, les orientations stratégiques en matière de ressources humaines ;
- Gère les emplois et le développement des compétences des agents : le recrutement, la mobilité, la formation, l'évaluation professionnelle, pour tout type d'agents (fonctionnaires, contractuels, saisonniers, vacataires) ;
- Elabore le budget du personnel et gère la masse salariale : la politique de rémunération et la gestion budgétaire de la masse salariale ;
- Elabore les paies des agents et des élus de la Commune ;
- Participe à la définition de l'organisation du travail et au respect des règles édictées ;
- Conseille l'ensemble des services et des élus ;
- Organise et anime le dialogue social et gère les instances paritaires ;
- Assure le suivi des carrières pour tous les agents, et les accompagne individuellement ;
- Gère la santé des agents et la prévention des risques professionnels
- Assure le pilotage et le suivi de la protection sociale et de l'action sociale
- Gère l'accueil des stagiaires dans les services.

Considérant l'intérêt de la Commune de UTTENHEIM d'adhérer au service commun pour la gestion de son personnel dans un but d'optimiser le fonctionnement de ses services et d'améliorer la qualité de l'expertise au service des élus et des agents communaux, il est proposé d'étendre le service commun de gestion des ressources humaines de la Communauté de communes du Canton d'Erstein aux agents de la Commune de UTTENHEIM.

Le service en commun de la Communauté de communes est géré par son Président qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination. Il en résulte que l'agent territorial, transféré de plein droit au service commun, est placé sous l'autorité hiérarchique du Président de la Communauté de communes du Canton d'Erstein.

Dans ce cadre, l'entretien professionnel annuel de l'agent territorial affecté au service commun relève de la compétence du Président de la communauté de communes du Canton d'Erstein. Un rapport sur la manière de servir de l'agent est établi par la Commune.

L'agent territorial exerçant ses fonctions dans le service commun est rémunéré par la Communauté de communes du Canton d'Erstein avec maintien de sa rémunération et de ses avantages antérieurs (par compensation financière en cas d'impossibilité du maintien en avantages) et, dans le cas de l'instauration du RIFSEEP, le versement d'une régime indemnitaire minimum pour les agents qui n'en bénéficiaient pas auparavant.

Le Communauté de communes du Canton d'Erstein fixe les conditions de travail de l'agent territorial affecté au service commun. Elle prend les décisions relatives aux congés annuels et en informe la Commune qui peut sur ce point émettre des avis en fonction des nécessités de service.

La Communauté de communes du Canton d'Erstein autorise les congés de formation professionnelle ou syndicale.

Pour l'exercice de sa mission au sein de la Commune, l'agent territorial affecté au service commun est placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la Commune qui lui adresse directement toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches. L'autorité fonctionnelle contrôle l'exécution des tâches.

En cas de difficulté dans la gestion ou l'exécution des missions, le Maire de la Commune pourra adresser au Président de la Communauté de communes toute remarque ou demande visant à remédier aux difficultés qu'il rencontre, notamment en matière de respect de la réglementation, des instructions données et de la qualité du service rendu. Le Président de la Communauté de communes s'engage à prendre en considération les demandes et remarques formulées, ainsi qu'à tout mettre en œuvre pour remédier aux difficultés soulevées.

Chaque année, le responsable du service commun dressera un état des recours au service commun et l'adressera mensuellement au Maire de la Commune.

Le pouvoir disciplinaire relève du Président de la communauté de communes du Canton d'Erstein mais sur ce point, le Maire de la Commune peut émettre des avis ou des propositions pour la mise en œuvre de la procédure disciplinaire, notamment en cas de faute commise dans l'exercice des tâches confiées par l'autorité fonctionnelle.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 ;

Vu le projet de Convention de mise en place d'un service commun de gestion des ressources humaines entre la Communauté de communes du Canton d'Erstein et la Commune de UTTENHEIM.

Vu les fiches d'impact décrivant les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents;

Vu l'avis favorable du Comité technique du Centre de gestion en date du 24 mars 2022 ;

Considérant que ce projet découle du souhait d'organisation des services exprimé par le Maire et son Conseil municipal,

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- **DE REJOINDRE** le service commun intercommunal de la Communauté de communes du Pays d'Erstein pour la mission de gestion des ressources humaines à la date du 1^{er} mai 2022 ;
- **DE PROCEDER** au transfert des agents concernés au 1^{er} mai 2022 ;
- **D'APPROUVER** la suppression de l'ensemble des postes figurant au tableau des effectifs ;
- **D'APPROUVER** la convention relative à la mise en place du service commun pour la gestion des ressources humaines entre la commune de UTTENHEIM et la Communauté de communes du Canton d'Erstein ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ;
- **D'INSCRIRE** au budget les recettes et dépenses nécessaires au fonctionnement du service commun.

9. PROJET D'EMPLACEMENT POUR UN DISTRIBUTEUR DE PIZZAS

Le point étant encore à approfondir, est ajourné.

10. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL – AVIS DES COMMUNES

Le Maire, expose que la commune a été destinataire, fin 2021, du projet de PLHi présenté lors des derniers ateliers communautaires de septembre 2021. Elle a déjà pu compléter certaines informations la concernant, de manière à présenter un projet le plus complet et le plus à jour possible, essentiellement sur la partie concernant les projets (lotissements, opérations de réhabilitations de corps de fermes, etc.).

Le PLHi est un document d'orientations de la communauté de communes définit pour 6 ans. Le PLHi doit être compatible avec l'ensemble des documents légaux d'aménagement du territoire (Scoters), le PLU doit être compatible avec le PLHi.

L'élaboration du PLHi conduira à un 2^{ème} volet obligatoire sur l'habitat : la mise en œuvre de la réforme de la gestion de la demande et des attributions des logements sociaux.

A présent il s'agit de donner un avis suite à l'arrêt provisoire du projet :

- 1^{ère} délibération du Conseil Communautaire arrêtant provisoirement le projet de PLHi (dossier comprenant les fiches actions, fiches communes et document d'orientations) – 23/02/2022 ;
- transmission officielle du projet de PLHi aux communes pour avis (délai de 2 mois pour délibération des Conseils Municipaux) et au SCOTERS pour avis (même délai de 2 mois pour rendre l'avis) ;
- modification du projet, le cas échéant, et 2^{ème} délibération du Conseil Communautaire arrêtant définitivement le projet de PLHi ;
- transmission du projet définitif de PLHi au Préfet et à la DDT (saisine du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement) ;
- modification du projet, le cas échéant, et 3^{ème} délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLHi.

Vu le porter à connaissance de l'Etat transmis en date du 11 décembre 2018 ;

Vu les délibérations 2018/118 du 19 décembre 2018 et 2019/129 du 18 décembre 2019 ;

Vu les articles du code de la construction et de l'habitat L302-2, R302-9 et R302-10 ;

Vu le projet arrêté provisoirement par la Communauté de Communes, D2022/018

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- de rendre un avis favorable sur le PLHi comprenant : le diagnostic, le programme d'actions, les fiches secteurs et le document d'orientations
- de formuler des remarques suivantes :
 - le nombre de logements pour Uttenheim est à modifier : 32 logements dans les 3 à 6 ans, et 10 logements supplémentaires par la suite
- de faire connaître cet avis à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

11. REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : RAPPORT DE LA COMMISSION URBANISME

Dans le cadre de la révision du PLU, Monsieur le Maire fait part du rapport du Bureau d'Etudes Territoire +, suite à la réunion de la commission urbanisme du 17 mars, tenant compte des ajustements demandés lors de la réunion des Personnes Publiques Associées du 7 février.

12. REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Vu la délibération relative à la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme du 15 décembre 2020 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-12 ;

Vu les études réalisées dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme et notamment le projet de PADD ;

Monsieur le Maire présente les orientations du projet de PADD, et informe que ce document doit être débattu en conseil municipal, étape obligatoire dans la procédure de révision du PLU, mais qui ne fait pas l'objet d'une délibération. Il fait lecture du contenu des orientations proposées pour chaque thématique, et les échanges sont repris sous forme de questions/remarques :

I – ORIENTATIONS GENERALES

1 – Aménagement, urbanisme et paysage

« Préserver du développement urbain les terres agricoles situées sur la façade est du village en conservant sa vocation agricole »

M. le Maire explique que cette orientation aurait dû être modifiée si les terrains à l'est du chemin route de Matzenheim avait tous été maintenus en UB.

« Permettre la densification qualitative du tissu urbain »

Mme MARTIN s'interroge sur l'impact de la suppression de la règle sur les panneaux solaires en zone UA.

M. le Maire explique qu'au vu du coût, de la durée de vie, et du problème du recyclage, l'installation de panneaux reste relativement peu fréquente, mais qu'il n'y a pas lieu de les interdire.

« Privilégier l'extension de l'urbanisation au nord du village, au lieudit Riestel »

M. Arnaud ISSENHUTH demande si la priorité d'urbanisation doit bien être donnée au secteur Riestel plutôt que rue de Matzenheim.

Monsieur le Maire explique que l'extension de l'urbanisation au lieudit Riestel se justifie par le souhait des deux propriétaires d'être disposés à la vente des terrains. Il s'agit aussi à cet endroit de la poursuite du premier lotissement communal, certaines infrastructures existant déjà (amorces de rue, réseau d'assainissement), ce qui n'est pas le cas côté est Rue de Matzenheim.

« La réalisation de franges végétalisées au niveau des extensions futures du village pour favoriser une intégration harmonieuse des nouvelles constructions »

M. le Maire rappelle que la DDT a indiqué que cette orientation n'avait pas été traduite dans la zone 1AU.

M. KLEIN estime que la proximité de la rivière de la Scheer constitue déjà en tant que telle une frange paysagère.

« Protéger certains édifices et monuments remarquables »

Mme EHRET demande si ce point devra être abordé lors de la réunion publique.

M. le Maire pense que la notion de monuments remarquables peut aussi concerner les calvaires, le platane au nord du village par exemple, et bien sûr l'église, la mairie.

2 - Habitat

« Envisager la réalisation d'une soixantaine de nouveaux logements, lissée jusqu'en 2040 »

Mme BOEHLER demande si au regard des projets en cours de réalisation, l'objectif ne devrait pas être plus ambitieux et quelle est la place de la commune au sein du SCoTERS.

M. le Maire précise que les possibilités d'extension sont limitées, et que d'autre part, la commune n'a pas vocation à devenir trop importante, et doit rester une communale rurale dans un ensemble péri-urbain au sein de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein. L'objectif de 60 logements semble donc raisonnable.

« Intégrer au sein du futur lotissement une part de logements aidés »

M. EHRHARD s'interroge sur la pertinence d'imposer l'intégration de logements aidés dans le futur lotissement. Doit-on être aussi strict et cela sera-t-il imposé dans la zone 2AU rue de Matzenheim ?

En effet, cela peut être envisagée dans la zone 1AU, mais la zone 2AU étant de taille très limitée en surface, il n'est pas pertinent de prévoir sur cette future zone des logements aidés.

5 – Transports et déplacements

« Créer des pistes cyclables en direction de Matzenheim et Westhouse »

M. SIBEAUD demande si une échéance est déjà prévue pour ces aménagements et si la mise en place d'emplacements réservés est nécessaire dans le PLU.

Il est rappelé que le projet d'itinéraire cyclable vers Westhouse est engagé par la Communauté de Communes. M. Hubert STRUB indique le tracé retenu, et informe qu'il n'y a pas lieu de prévoir un emplacement réservé. Le Maire précise qu'un itinéraire cyclable vers Matzenheim n'est pas programmé.

II– OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L’ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L’ETALEMENT URBAIN

3 – Densité résidentielle

« Respecter une densité résidentielle moyenne d’au moins 25 logements/ha pour les extensions urbaines »

M. ROSENZWEY se demande pourquoi la densité minimale en extension est passée de 20 à 25 logements à l’hectare par rapport au projet de PADD initial.

M. le Maire précise que la voirie consomme environ 15 à 20 % de la surface. La densité de 25 logements représente des terrains d’une surface approximative de 3,3 ares. Il est également dans l’air du temps de construire des maisons en bande qui consomment moins de surface. Le prix du foncier d’une part, et les logements devenant de plus en plus petits d’autre part, répondent davantage à la demande, la structure des ménages étant composé d’un nombre de membres en baisse.

13. DIVERS

1. Le Maire rappelle que le 1^{er} tour des élections présidentielles se tiennent dimanche 10 avril jusqu’à 19 H. Le planning des permanences mis à jour sera renvoyé aux membres du conseil.

2. Concernant l’implantation des bacs bio-déchets, M. STRUB indique le choix des emplacements a été fait par la Communauté de Communes afin que chaque quartier soit desservi. Le Maire précise qu’ils ne créent pas d’odeur, ni de pollution.

3. Le Maire fait part de l’ouverture depuis quelques semaines de la Maison France Service à Erstein qui regroupe différentes administrations.

4. Suite à la demande de M. KLEIN pour l’organisation d’une opération de nettoyage « Oschterputz », il est proposé de la faire éventuellement en septembre ou octobre.

5. M. Hubert STRUB informe que les plantations dans le cadre des nouveaux aménagements seront réalisées samedi 9 avril, et demande de l’aide des bénévoles.

Monsieur le Maire clôt la séance à 22H50.